

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 19 FEVRIER 2025 - N° 2025/06**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1<sup>ère</sup> ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 03 février 2025  
Date affichage : 20 février 2025  
Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15

**Etaient présents** :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Claire LEGER, Christophe METREAU, Carine MOULY-MESAGLIO, Gaëtan BUREAU, Marc LIONARD, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

**Excusées** : Annie CHARRASSIER (donne pouvoir à Ghislaine GUILLEMAIN), Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER

**Absente** : Nathalie CHATEFAU

**Secrétaire de séance** : Ghislaine GUILLEMAIN

**OBJET** : Voie communale au lieudit « Millet »**Validation de l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été sollicité par trois riverains pour relancer la procédure d'aliénation de la voie communale située au lieudit « Millet » ; voie située en section comprise entre les parcelles cadastrées E654, E735, E148, E650, E732, E733, E714, E158, E157, E156, E155, E139, E142, E734, E152, E153, E154, E694 et E143 au profit des riverains propriétaires des parcelles citées ci-dessus.

La demande est motivée par les faits suivants :

- Suite à de nombreux échanges entre les trois riverains, un accord est désormais obtenu pour relancer l'enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural.
- Renforcement de la sécurité des riverains en mettant fin aux litiges de l'utilisation incontrôlée et souvent dangereuse de cette voie de desserte
- Suite à la liquidation d'une indivision, Monsieur et Madame SUBILLEAU sont les uniques propriétaires des terrains et du bâti, situés au 1 route de Millet (plus d'opposition à ce projet d'aliénation).

L'aliénation de cette voie communale apparait comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du domaine privé de la commune.

**En conséquence, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- **De procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la voie communale située au lieudit « Millet » situé en section comprise entre les parcelles cadastrées E654, E735, E148, E650, E732, E733, E714, E158, E157, E156, E155, E139, E142, E734, E152, E153, E154, E694 et E143 en application du décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, précité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

